

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 V 21 Vœu relatif aux travailleurs détachés sur les chantiers d'entreprises.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 sur le détachement des travailleurs ;

Considérant que la carte d'identification professionnelle, dont les modalités seront établies par décret, est devenue obligatoire et doit être portée par tout employé sur un chantier de BTP (Bâtiments et Travaux Publics) depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que pour les salariés détachés sur le sol français, leur employeur s'acquitte des charges sociales du pays d'origine, ce qui engendre une concurrence déloyale avec les salariés français ;

Considérant que de nombreux abus ont été constatés ces dernières années et qu'ils se traduisent par des conditions de travail précaires et des logements insalubres pour ces travailleurs détachés ;

Considérant que le non-respect des conditions de travail ou la non-présentation d'un document permettant de vérifier le suivi des règles en vigueur peut entraîner la suspension des prestations de services exercés par le travailleur pendant un mois en cas d'irrégularité ;

Considérant que la France et l'Allemagne vont porter ensemble une demande de révision ciblée de la directive de 1996 sur les travailleurs détachés afin de durcir la législation actuelle ;

Considérant que des chantiers comme celui de l'ensemble social Erard / Charenton comportent des risques liés à la présence d'amiante et demandent la plus grande vigilance quant à l'application des normes de sécurité ;

Considérant le décret du 30 mars 2015, instaurant une obligation de vigilance des donneurs d'ordre ou maîtres d'ouvrages vis-à-vis de leurs sous-traitants, des conditions de travail et de l'application des normes de sécurité à leurs travailleurs détachés ;

Sur proposition de M^{me} Valérie MONTANDON et des élus du groupe Les Républicains,

Demande à la Maire de Paris de :

- communiquer aux Conseillers de Paris les pourcentages de présence de travailleurs détachés des entreprises mandatées par des bailleurs sociaux pour effectuer des travaux de réhabilitations et constructions dans les ensembles sociaux de la Ville de Paris, ainsi que les sites concernés par ces chantiers,
- communiquer un état de lieux de la situation des ouvriers détachés sur des chantiers comportant de l'amiante afin d'assurer qu'ils soient formés par un organisme ou centre de formation certifié, pour réaliser ces opérations qui mettent en jeu leur santé.